

SEANCE DU TRENTIEME SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUIN 2025

Approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2025-42- Modification des délibérations 2024-20 du 26 mars 2024 et 2025-1809 du 25 mars 2025 portant sur la constitution de provisions en section de fonctionnement

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M57,

VU la délibération 2023-54 portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune de Moulins-lès-Metz,

VU la délibération 2024-20 du 26 mars 2024,

VU la délibération 2025-09 du 25 mars 2025

CONSIDERANT

Que les délibérations du conseil municipal 2024-20 et 2025-09 précisent au paragraphe 3 :

*« Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de **provisions budgétaires**. La budgétisation totale des provisions donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement, en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt ».*

Alors que la commune a opté pour des provisions semi-budgétaires conformément au compte administratif 2024 et à son règlement budgétaire et financier, délibéré le 31 octobre 2023 (délibération 2023-54) qui précise page 23 que : « les provisions

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

constituent une opération d'ordre semi-budgétaire afin de bien sanctuariser les crédits »

Il est nécessaire de rapporter les délibérations 2024-20 et 2025-09 en modifiant le paragraphe 3 de la façon suivante :

« Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de **provisions semi-budgétaires afin de bien sanctuariser les crédits** ».

Les autres termes des délibérations restent sans changement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle rédaction du paragraphe 3 des délibérations 2024-20 et 2025-09 comme ci-dessous :

« Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de **provisions semi-budgétaires afin de bien sanctuariser les crédits** ».

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-43 - Rattrapage des amortissements sur une subvention d'équipement perçue par la commune pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU l'instruction comptable M57,

VU l'actif de la commune au 31 décembre 2024,

VU la synthèse de la qualité des comptes locaux de Moulins-lès-Metz, présentée par le Service de Gestion Comptable de Metz en commission des Finances du 24 juin 2025,

La commune de Moulins-lès-Metz, par titre 109/15 du 04 mars 2022, a encaissé une subvention DETR pour le financement d'un véhicule électrique (inventaire 2021/2182/1436) acquis en 2021.

Cette subvention a été comptabilisée à tort sur une imputation de subventions non transférables alors que le bien financé est amortissable. Sa ré-imputation par opération non budgétaire a été demandée au Service de Gestion Comptable de Metz.

Le véhicule financé est amortissable sur 5 ans à compter de l'exercice suivant son acquisition.

En application des dispositions de la M57 relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il y a lieu de rattraper les amortissements de la subvention sur les exercices 2022 à 2024 pour un montant de 2.301,97 € par année (soit un total de 6.905,91 €) par opération non budgétaire (débit 139361 – crédit 1068).

Ces opérations sont sans impact sur les résultats de la commune.

Convoqués le :
23/09/2025

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

VU l'avis de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au Service de Gestion Comptable de Metz de procéder au rattrapage des amortissements de la subvention d'équipement sur les exercices 2022 à 2024 par opération non budgétaire comme indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires pour les amortissements des exercices 2025 et 2026 seront inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-44 Apurement des comptes 266 et 271 non justifiés

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'actif de la commune au 31 décembre 2024,

VU la synthèse de la qualité des comptes locaux de Moullins-lès-Metz, présentée par le Service de Gestion Comptable de Metz en commission des Finances du 24 juin 2025,

Des immobilisations financières figurent à l'actif de la commune :

- Au compte 266 « Autres formes de participations » : parts sociales Société Locale acquises en 2000 pour 1.596 €
- Au compte 271 « titres immobilisés » :
 - . Acquisition en 1962 pour 152,45 € (Crédit Agricole)
 - . Acquisition en 1971 pour 384,51 € (Signalisation)
 - . Acquisition en 1973 pour 30,49 € (sous 4 ½ 1973)

Les investigations réalisées par la commune et le comptable n'ont pas permis de justifier le solde de ces comptes.

Conformément aux recommandations du Service de Gestion Comptable de Metz il y a lieu d'apurer ces comptes.

En application des dispositions de la M57 relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, ces comptes seront apurés par opération non budgétaire (débit 1068-crédit 266/271) au vu d'une délibération autorisant le comptable à enregistrer les écritures. Ces opérations sont sans impact sur les résultats de la commune.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Service de Gestion Comptable de Metz à procéder aux écritures non budgétaires nécessaires pour apurer le compte 266 pour un montant de 1.596 € (mille cinq cent quatre-vingt-seize euros) et le compte 271 pour un montant total de 567,45 € (cinq cent soixante-sept euros et quarante-cinq centimes).

Convoqués le :
23/09/2025

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-45- Constitution et reprise de provisions – Budget Principal 2025

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M57,

VU la délibération 2023-54 portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune de Moulins-lès-Metz,

VU la délibération 2024-20 du 26 mars 2024,

VU la délibération 2025-09 du 25 mars 2025,

VU la synthèse de la qualité des comptes locaux de Moulins-lès-Metz, présentée par le Service de Gestion Comptable de Metz en commission des Finances du 24 juin 2025,

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence.

La commune de Moulins-lès-Metz a adopté le régime semi-budgétaire de droit commun : dans ce cas, les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » et/ou 78 « reprises sur provisions »).

Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être constitué :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance,
 - Dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre des organismes bénéficiaires pour :
 - o Les garanties d'emprunts ;
 - o Les prêts et créances ;
 - o Les avances de trésorerie ;
 - o Les participations en capital.
 - Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,
 - De manière facultative, dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (principe de prudence comptable).
- 1) Par délibérations 2024-20 du 26 mars 2024 et 2025-09 du 25 mars 2025, la commune a provisionné un total de 180.000 € pour dépréciations des immobilisations.
 - 2) Par délibérations 2024-20 du 26 mars 2024 et 2025-09 du 25 mars 2025, la commune a provisionné un total de 230.000 € pour dépréciations des actifs circulants sans fixer les modalités de calcul de la dépréciation en fonction de l'évolution des restes à recouvrer.

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Au regard des remarques du Service de Gestion Comptable de Metz, il est proposé pour cette provision pour dépréciations des actifs circulants de retenir la méthode suivante :

- Pour les créances dont le reste à recouvrer est supérieur à 30.000 €, le montant à provisionner sera analysé au cas par cas ;
- Pour les créances anciennes (supérieures à 4 ans), celles concernant un organisme faisant l'objet d'une procédure collective et celles concernant une procédure de surendettement pour un particulier, provisionnement à 100 % ;
- Provision à 50 % pour les créances comprises entre 2 et 4 ans ;
- Provision à 10 % pour les créances inférieures à 2 ans.

Convoqués le :
23/09/2025

- 3) Il y a lieu de procéder à l'enregistrement des dotations de provisions (mandat au 68) et des reprises (titre au 78) pour l'année 2025 telles que présentées ci-dessous :

OBJET	BUDGET PRINCIPAL	MONTANT PROVISIONNE	PROVISION 2025		REPRISE DE PROVISION 2025	
			ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Provision pour dépréciations des immobilisations	BP 2024	100 000,00 €			7816	100 000,00 €
Provision pour dépréciations des immobilisations	BP 2025	80 000,00 €			7816	80 000,00 €
Provision pour restes à recouvrer	BP 2024	150 000,00 €			7817	136 000,00 €
Provision pour restes à recouvrer	BP 2025	80 000,00 €			7817	80 000,00 €
Provision pour CET		0,00 €	6815	75 000,00 €		
Provision pour contentieux. Affaire le Privé		0,00 €	6815	199 179,00 €		
Provision pour garantie d'emprunt		0,00 €	6865	121 821,00 €		
TOTAL			68	396 000,00 €	78	396 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT, pour la provision pour dépréciations des actifs circulants la méthode suivante :

- Pour les créances dont le reste à recouvrer est supérieur à 30.000 €, le montant à provisionner sera analysé au cas par cas,
- Pour les créances anciennes (supérieures à 4 ans), celles concernant un organisme faisant l'objet d'une procédure collective et celles concernant une procédure de surendettement pour un particulier, provisionnement à 100 %,
- Provision à 50 % pour les créances comprises entre 2 et 4 ans,
- Provision à 10 % pour les créances inférieures à 2 ans.

Le calcul des provisions 2024 sur 2025 est joint en annexe

APPROUVE l'enregistrement des dotations de provisions tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Convoqués le :
23/09/2025

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

**POINT 2025-46 - Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget Principal
2025**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.57,
Vu le budget primitif 2025 et sa première décision budgétaire modificative,

La présente délibération budgétaire modificative n° 2 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moullins-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 400.700,00 €
- Section d'investissement : 0,00 €

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

Après avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 – Exercice 2025 comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
011				Charges à caractère général		
	60628	511	<i>Dust</i>	Fourniture de bulbes pour le fleurissement	4 000,00 €	
	60631	Multi	<i>Pers.</i>	Fournitures d'entretien	-3 000,00 €	
	60632	312	<i>Pers.</i>	Achat petits équipements Château	1 000,00 €	
	60632	325	<i>Cult.</i>	Achats jeux de maillots	1 000,00 €	
	617	511	<i>Dust</i>	Diagnostic phytosanitaire des arbres	6 500,00 €	
	62268	020	<i>Fin.</i>	Honoraires	15 000,00 €	
	6228	511	<i>Dust</i>	Gestion différenciée	-7 000,00 €	
	6245	281	<i>Péri.</i>	Transport cantine	2 000,00 €	
	62875	282	<i>Scol.</i>	Entrées piscine	200,00 €	
014				Atténuation de produit		
	7E+06	01	<i>Fin</i>	Fonds de péréquation (FPIC)	-15 000,00 €	

SEANCE DU TRENTIÈME SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

SECTION DE FONCTIONNEMENT SUITE						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
68	6815	01	Fin.	Dotations aux provisions Provisions pour CET et contentieux	274 179,00 €	
	6885	01	Fin.	Provision pour garanties d'emprunts	121 821,00 €	
70	70878	020	Fin.	Produits des services Refacturation à des tiers		2 398,03 €
				Reprise sur provisions Reprise sur dépréciations des immobilisations		180 000,00 €
78	7816	01	Fin.	Reprise sur dépréciations des actifs circulants		216 000,00 €
	7817	01	Fin.			
Mouvements d'ordre						
023		01	Fin.	Virement à la section d'investissement		
042	777	01	Fin.	Opérations d'ordre de transfert entre sections Quote-part 2025 subvention d'investissement transférées au compte de résultat		2 301,97 €
					400 700,00 €	400 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
101	2128	511	Dust	AMENAGEMENT ESPACES VERTS Pose d'une dalle emplacement ancienne gare	10 000,00 €	
				CONSTRUCTION CIMETIERE Aménagement cimetière St-Pierre (colombarium, pas, stèle)	5 000,00 €	
102	2128	025	Dust	ACQUISITION MATERIELS DIVERS 2 armoires froides + sèche-linge	13 869,00 €	
				TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE Cours école maternelle	-26 200,00 €	
109	2188	312	Dust	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE CENTRE Chemin d'accès maternelle et clôture	-30 000,00 €	
				TRAVAUX CENTRE JULES VERNE Gestion Technique Centralisée (GTC Chaufferies)	-19 615,00 €	
111	21312	211	Dust	TRAVAUX CHÂTEAU FABERT Gestion Technique Centralisée (GTC Chaufferies)	-30 000,00 €	
112	21318	312	Dust			
113	21318	312	Dust			
116	21318	312	Dust			

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

SECTION D'INVESTISSEMENT SUITE						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
118	21314	322	Dust	TRAVAUX VESTIAIRES ET STADES F+P portes vestiaire foot suite sinistre	11 359,00 €	
119	2313	325	Dust	TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE Avenant marché (dégradation arches et ferrure)	37 208,00 €	
124	21318	020	Dust	ATELIERS MUNICIPAUX F+P porte sectionnelle suite sinistre	3 217,00 €	
134	21311	020	Dust	TRAVAUX BATIMENT MAIRIE Dispositif désembouage + 4G ascenseur	22 860,03 €	
Mouvements d'ordre						
021		01	Fin	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		
040	139361	01	Fin.	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections DETR véhicule électrique acquis en 2021</i>	2 301,97 €	
					0,00 €	0,00 €

Après avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 – Exercice 2025 comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025- 47- Subvention à la Jul...oise au profit de l'AFM TELETHON

Rapporteur : Léo KANNY

Chaque année, la commune de Moullins-lès-Metz participe au « Téléthon ».

Une subvention est versée à l'association « La Jul...oise » qui organise différentes actions pour le Téléthon, et son montant vient alimenter les dons versés par cette association à l'AFM Téléthon.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le soutien de la Commune pour cette cause à hauteur de 500,00 €.

Cette subvention est prévue au budget 2025.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VERSE une subvention de 500,00 € à l'association « La Jul...oise » au profit du Téléthon 2025.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Convoqués le :
23/09/2025

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

**POINT 2025-48- Participation exceptionnelle à l'association « le Foyer Culturel »
et achat d'un tableau dans le cadre de l'organisation d'une exposition
de peinture**

Rapporteur : Léo KANNY

Dans le cadre de l'exposition de peinture de l'association « le Foyer Culturel » qui se déroulera les 15 et 16 novembre 2025, Madame la Présidente de l'association a saisi la commune afin de disposer d'un soutien financier.

Par ailleurs, la commune acquiert, lors de ces expositions, un tableau original auprès de l'un des exposants afin de garnir les salles et bureaux de la commune.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VERSE une participation financière de 100,00 € à l'association « le Foyer Culturel » afin de faciliter l'organisation de cette manifestation,

DECIDE d'acheter un tableau pour un montant maximum de 350,00 € dont la somme sera versée directement à l'artiste.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

(Madame Bernadette LAPAQUE, Présidente de l'Association « Le Foyer Culturel », quitte la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote)

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2025-49- Convention de partenariat entre La Ligue contre le cancer – la
ville de Moulins-lès-Metz et Moulins-lès-Metz Animations**

Rapporteur : Léo KANNY

La commune de Moulins-lès-Metz s'engage pleinement dans la grande cause nationale de lutte contre le cancer du sein « OCTOBRE ROSE » et dans ce cadre, organisera, le dimanche 26 octobre 2025, en partenariat avec la Ligue contre le cancer de la Moselle et Moulins-lès-Metz Animations, une marche solidaire suivie d'un moment convivial ouvert à tous.

Octobre Rose est une campagne de communication qui œuvre pour les patients et leurs familles au quotidien, destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Les dons récoltés au cours de cette manifestation seront reversés de manière directe à la Ligue contre le cancer de la Moselle par le biais de l'association Moulins-lès-Metz Animations.

Afin de promouvoir son animation, la commune de Moulins-lès-Metz utilisera le logo et l'image de la Ligue contre le cancer de la Moselle dans la communication pour l'évènement.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention ci-annexée entre la Ligue contre le cancer de la Moselle, la commune de Moulins-lès-Metz et l'association Moulins-lès-Metz Animations.

SEANCE DU TRENTIÈME SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention entre la Commune de MOULINS-LES-METZ, l'association MOULINS-LES-METZ Animations et la Ligue Contre le Cancer.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Bernadette LAPAQUE : souligne le soutien du CD57 en octroyant 150 t-shirts rose floqués Octobre Rose à la Commune de MOULINS-LES-METZ.

Léo KANNY : indique qu'une réunion spécifique entre la Commune et MOULINS-LES-METZ Animations aura lieu très prochainement.

Bernadette LAPAQUE : alerte sur le fait que les bénévoles souhaiteraient rapidement disposer de précisions à ce sujet.

POINT 2025-50- Convention de mise à disposition d'un local relevant du domaine privé communal et de refacturation des consommations électriques à la société XpFibre

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération 2021-62 du 26 octobre 2021 actant le transfert du réseau de communications de la commune à l'Eurométropole de Metz, devenue statutairement compétente en matière d'infrastructures et de réseaux de télécommunication,

Le 14 mars 2022, la Délégation de Service Public d'exploitation d'un réseau de télécommunications a pris fin par accord entre les parties et une convention de cession a transféré la propriété du réseau de fibre optique et de l'ensemble des équipements actifs associés à la société XpFibre.

Pour poursuivre l'exploitation du réseau ainsi acquis, la société XpFibre doit maintenir ses équipements actifs au sein du local communal précédemment occupé dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public.

CONSIDERANT que la Commune de Moulins-lès-Metz est propriétaire du local situé Rue de Constantine,

CONSIDERANT que la commune met à disposition de XpFibre trois pièces d'une surface de 39,4 m²,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition afin de fixer les modalités d'utilisation et de jouissance de ce bien entre les parties,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la société XpFibre, sise 124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 844 717 587, représentée par son Président, Monsieur Lionel RECORBET, pour la mise à disposition de trois pièces du local

Convoqués le :
23/09/2025

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

dénommé « bâtiment technique fibre » pour une surface totale de 39,4 m², sis rue de Constantine et de refacturation des consommations électriques.

La convention jointe en annexe est conclue pour une durée de six (6) ans renouvelable une fois six ans. Elle prendra effet à compter de sa date de signature avec régularisation de la redevance et de la consommation électrique du 15 mars 2022 au 31 décembre 2024. La mise à disposition des locaux est consentie moyennant une redevance annuelle s'élevant à trois mille neuf cent quarante euros (3 940 €) hors taxe.

La valeur de la redevance sera annuellement réévaluée par la Commune au regard de l'indice de référence des loyers fixé publié par l'INSEE pour le 1er trimestre de l'année objet de la redevance (2026 pour la redevance 2025).

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025- 51 - Rapport Social Unique 2024

Rapporteur : Maryse GLEMET

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au bilan social.

Les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Comme le bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et d'en suivre l'évolution.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il constitue ainsi l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Convoqués le :
23/09/2025

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

VU la synthèse du Rapport Social Unique pour l'année 2024, joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le Rapport Social Unique 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport Social Unique 2024,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2025-52 Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle
concernant les missions facultatives de la prévention des risques
professionnels**

Rapporteur : Maryse GLEMET

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux ;
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations ;
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants ;
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de la prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

CONSIDERANT l'obligation de la collectivité à veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Centre de Gestion de la Moselle d'assurer les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG57, telle que jointe en annexe.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire au budget les crédits correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2025 - 53- Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Moselle
concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au
travail**

Rapporteur : Maryse GLEMET

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025

CONSIDERANT l'obligation de désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-54- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil Municipal a validé une modification significative du tableau des effectifs.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de répondre à l'objectif suivant :

- Suppression de dix-sept postes suivants :
 - o Quatorze postes annualisés précédemment occupés par des agents jusqu'au 31 août 2025 et ayant bénéficiés d'un nouveau contrat annualisé à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - o Deux postes précédemment occupés par des agents ayant bénéficiés d'un avancement de grade au 1^{er} juillet 2025 ;
 - o Un poste vacant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe à la présente délibération :

La suppression des dix-sept postes (titulaires/non-titulaires) ci-dessous :

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet
- 10 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet ;
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-55- Plan de Protection de l'Atmosphère des 3 Vallées – Avis de la Commune sur le plan d'action relatif au chauffage au bois

Rapporteur : Romuald DUDA

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de -50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le préfet de Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées dont fait partie la Commune de MOULINS-LES-METZ.

Un plan d'action chauffage au bois domestique performant a ainsi été établi par la DREAL Grand Est. La Commune de MOULINS-LES-METZ est invitée à donner son avis.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- Sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.) ;
- Accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois) ;
- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois ;
- Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité ;
- Rénovation énergétique des logements ;
- Charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation

Convoqués le :
23/09/2025

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

Cette action s'inscrit également dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, qui a rendu un avis favorable le 22 septembre 2025.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants dont les critères de performances reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte » ou équivalent est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois métropolitain.

La charte d'engagement proposée par l'Etat confirme donc l'implication de l'Eurométropole de Metz et ses communes dans leur lutte pour réduire les émissions de particules fines sur leur territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7,

VU la délibération en Bureau Métropolitain en date du 24 septembre 2024 portant sur la mise en place de la Prime Air Bois au sein de Metz Métropole,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,

VU la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées,

VU le projet de plan d'action chauffage au bois domestique pour le territoire du PPA des trois Vallées,

CONSIDERANT l'appartenance de la ville de MOULINS-LES-METZ au territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées,

CONSIDERANT les engagements pris par la ville de MOULINS-LES-MEZ pour améliorer la qualité de l'air et sensibiliser sur ce sujet le grand public et les acteurs du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2025-56- Dénomination d'un espace public « Espace Georges GELPE »

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer, par délibération, les rues, voies et places publiques.

La dénomination des voies et espaces publics est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Convoqués le :
23/09/2025

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Dans ce cadre, et dans un souci de valorisation du patrimoine communal ainsi que dans une démarche de reconnaissance et de mémoire visant à honorer les figures marquantes de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à la population moulinoise, de rendre hommage à Monsieur Georges GELPE.

Georges GELPE, né à Moulins-lès-Metz le 3 mai 1922, y grandit en fréquentant l'école de Moulins Centre. Il y vécut jusqu'au début de la Seconde Guerre mondiale, durant laquelle il s'engagea dans la Résistance et fut fusillé par les nazis le 18 juin 1944.

Il est ainsi proposé de dénommer « Espace Georges GELPE » l'emplacement marqué par des pierres disposées de façon circulaire et de trois drapeaux, sur la parcelle cadastrée section 8 n°55, le long du Véloroute Charles le Téméraire, et localisé latitude 49.101736 et longitude 6.113666.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la dénomination des voies publiques et des espaces publics.

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et espaces publics,

CONSIDERANT que cette dénomination répond à un intérêt général, en permettant de préserver la mémoire collective et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME l'espace public marqué par des pierres disposées de façon cylindrique et des drapeaux, sur la parcelle cadastrée section 8 n°55, le long du Véloroute Charles le

Téméraire, et localisé latitude 49.101736 et longitude 6.113666, « Espace Georges GELPE »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la signalétique et la communication auprès des habitants.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire : indique souhaiter procéder à la pose de la stèle courant juin 2026.

Marc PINAULT : indique qu'un projet de stèle sera présenté aux membres de la Commission des travaux.

Points divers :

- a. PLUi annulation par le Tribunal Administratif
- b. Modification du dossier de création de la ZAC du Domaine de Frescaty
- c. Villes et Villages fleuris – maintien du label 2ème fleur.

Romuald DUDA : présente le label « Villes et Villages fleuris »

Monsieur le Maire : souligne la qualité du travail et les efforts quotidiens des agents municipaux du Centre Technique Municipal.

Convoqués le :
23/09/2025

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

- d. Manifestations à venir
- e. Prochaine réunion Commission des Finances / Conseil Municipal le 28-10-2025

Questions diverses :

Dominique LANCERON : informe qu'une nouvelle coiffeuse s'est installée Route de Jouy. Par ailleurs, elle est surprise par la quantité de déjections canines dans cette rue et souligne le manque de civisme des propriétaires de chiens. Elle précise que la commune de Montigny-lès-Metz fait régulièrement des affichages très clairs. Une campagne de communication est peut-être à envisager.

Monsieur le Maire : Des campagnes de communication ont déjà été entreprises, mais sans succès.

Bernadette LAPAQUE : précise que les contraventions sont différentes d'une commune à l'autre : à Scy-Chazelles, c'est 130€, à Moullins-lès-Metz, 68€ et à Montigny-lès-Metz, 135€

Laurent PERRIN : Si personne ne contrôle, ça ne sert à rien.

Dominique LANCERON : propose d'envoyer la Police Municipale dès 08h00.

Bernadette LAPAQUE : précise que la Police Municipale assure l'entrée des écoles.

Monsieur le Maire : souhaite qu'on rappelle systématiquement la règle aux propriétaires. A l'époque, des distributeurs de sacs avaient été posés et vandalisés. Chaque propriétaire de chien est responsable de son chien et de ses déjections.

Laurent PERRIN : souligne que, malgré les caméras, c'est la catastrophe sur le parking de l'Ecole VERLAINE.

Plus aucune question diverse n'étant proposée, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h20

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ